



Demandez ce
congé en ligne



ZOOM sur l'interruption de carrière dans le cadre du congé parental

Dans la plupart des secteurs, pour vous permettre de passer plus de temps avec vos jeunes enfants, vous pouvez obtenir une interruption de carrière dans le cadre du congé parental.

Il existe quatre types d'interruption de carrière dans le cadre du congé parental.

Vous pouvez prendre un:

- congé parental **complet** pendant maximum 4 mois, à éventuellement fractionner par période d'un mois (demande de 1, 2, 3 ou 4 mois)*. Avec l'accord de l'employeur, vous pouvez fractionner le congé parental complet en période d'une semaine ou d'un multiple;
- congé parental à **mi-temps** pendant 8 mois maximum, à éventuellement fractionner par période de 2 mois (demande de 2, 4, 6 ou 8 mois)*. Avec l'accord de l'employeur, vous pouvez fractionner le congé parental à mi-temps en période d'un mois ou d'un multiple;
- congé parental d'**1/5 temps** pendant maximum 20 mois, à éventuellement fractionner par période de 5 mois (demande de 5, 10, 15 ou 20 mois)*;
- congé parental d'**1/10 temps** pendant maximum 40 mois, à éventuellement fractionner par période de 10 mois (demande de 10, 20, 30 ou 40 mois) avec l'accord de l'employeur*.

* Dans le secteur de l'enseignement, vous devez vous renseigner auprès de la Communauté dont vous dépendez pour savoir si le congé parental peut être fractionné.



Qui peut prendre un congé parental ?

Chacun des parents peut obtenir une interruption de carrière dans le cadre du congé parental pour chacun de ses enfants dans les conditions d'âge. Vous pouvez obtenir le congé parental :

- suite à une **naissance**, jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 12 ans;
- dans le cadre d'une **adoption**, pendant une période qui court à partir de l'inscription de l'enfant comme membre du ménage, au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune où vous avez votre résidence, et au plus tard jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 12 ans;
- si votre enfant souffre d'un handicap physique ou mental au moins égal à 66 %, ou d'une affection qui compte au moins 4 points dans le pilier I ou au moins 9 points dans l'ensemble des 3 piliers de l'échelle médico-sociale (au sens de la réglementation des allocations familiales) et qu'il n'a pas encore atteint l'âge de **21 ans**.



Allocation

Durant la période de congé parental, l'ONEM vous octroie un revenu de remplacement sous forme d'une allocation. Les allocations d'interruption sont soumises au précompte professionnel (10,13 % en cas d'interruption complète et 17,15 % en cas de réduction de prestations).

Vous pouvez consulter notre site internet ou prendre contact avec le bureau de l'ONEM du ressort de votre domicile, pour connaître:

- les montants bruts et nets des allocations auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de la forme d'interruption (complète, à mi-temps, d'1/5 ou d'1/10 temps) demandée;
- les règles de cumul des allocations avec d'autres activités ou revenus.

Attention!

- Si vous demandez le 4^{ème} mois de congé parental complet ou les 7^{ème} et 8^{ème} mois à mi-temps ou du 16^{ème} au 20^{ème} mois de réduction d'1/5 ou du 31^{ème} au 40^{ème} mois de réduction d'1/10, vous ne pouvez obtenir l'allocation de l'ONEM que si votre enfant est né ou a été adopté à partir du 8 mars 2012.
- Si vous travaillez dans le **secteur privé** et si vous vivez seul(e) avec votre/vos enfant(s) à charge, vous pouvez prétendre à une allocation majorée.

Comment faire pour obtenir le congé parental?



Vous devez avertir votre employeur par écrit, à l'avance. Lorsque vous avez reçu l'accord de l'employeur, il faut transmettre une demande d'allocations à l'ONEM. Cette demande doit être effectuée au moyen du formulaire C61 - Congé parental (ou C61 EP - Congé parental, si vous travaillez dans une entreprise publique autonome). Ce formulaire peut être transmis à l'ONEM par Internet ou par la poste.



Demande électronique

Votre employeur complète d'abord sa partie et ensuite vous devez compléter la vôtre. A cette fin, vous recevrez une copie de la demande partiellement remplie dans votre eBox (connectez-vous à www.MySocialSecurity.be avec votre carte d'identité et votre code PIN). Ensuite, cliquez sous l'onglet "dossier Interruption de carrière et crédit-temps" sur www.MySocialSecurity.be. Via "Nouvelle demande", vous remplissez en ligne votre partie qui est automatiquement envoyé à l'ONEM.

Remarque: si vous n'avez pas accès à un lecteur de carte, vous devez demander à votre employeur de vous fournir une copie papier du PDF qu'il a créé dans l'application en ligne. Vous l'envoyez alors par courrier recommandé à l'ONEM.



Demande papier

Vous remplissez la partie 1 du formulaire et l'employeur complète la partie 2. Dûment rempli et signé, vous l'envoyez par courrier recommandé à l'administration centrale de l'ONEM (Boulevard de l'Empereur 7, 1000 Bruxelles). Le formulaire doit arriver au plus tard deux mois après la date de début de votre congé parental à l'ONEM.

Découvrez combien de mois et de jours de congé parental vous pouvez encore prendre, ainsi que le montant de l'allocation sur www.breakatwork.be.



Plus d'info

Si vous désirez plus d'informations sur le **congé parental**, la procédure de demande et les formulaires électroniques ou papier, vous pouvez consulter la documentation disponible dans la partie "Citoyen" de notre site Internet: www.onem.be.



Il existe d'autres types d'interruption de carrière: soins palliatifs, assistance médicale, interruption de carrière "ordinaire".

Vous pouvez également obtenir les feuilles info et les brochures à propos de ces types d'interruption de carrière auprès de l'ONEM ou consulter le site internet.



Contact Center
de l'ONEM

02 515 44 44

Lay-out et impression:
ONEM - direction Communication
Editeur responsable:
ONEM - Administrateur général
Bld de l'Empereur 7 - 1000 Bruxelles
01.10.2022/900.10.121